



Champigné, le mardi 2 novembre 2021

Mesdames et Messieurs les Président(e)s
d'associations des Hauts d'Anjou

Affaire suivie par : Marie-Elodie VIVIER
Service : Service à la population
Contact : me.vivier@leshautsdanjou.fr
Réf : 20211102-01

Objet : Lettre de cadrage relative aux conditions d'octroi des subventions municipales
2022

Mesdames et Messieurs,

La présente lettre de cadrage définit la procédure à suivre par les associations des Hauts d'Anjou pour solliciter une demande de subvention auprès de la Commune et précise les orientations prioritaires pour 2022.

➤ **Le dépôt des dossiers**

Les dossiers de demandes de subventions sont à déposer dans chaque mairie déléguée dont dépend l'association ou bien à transmettre par mail à me.vivier@leshautsdanjou.fr accompagnés des pièces justificatives (Procès-Verbal d'Assemblée Générale si changements, RIB, arrêtés de comptes).

Toute association demandant une subvention municipale doit impérativement renseigner son numéro SIRET, identifiant unique délivré par l'INSEE. Si vous n'en possédez pas, vous pouvez en faire la demande via le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34727>

➤ **Orientations prioritaires pour 2022**

Au vu de la situation sanitaire que nous avons vécue cette année, la Commune des Hauts d'Anjou a décidé de prioriser les associations encadrant des mineurs.

➤ **L'instruction des dossiers**

L'instruction des dossiers est assurée par les élus municipaux membres de la *Commission Animation Territoriale et Citoyenneté*. Ils pourront être secondés par les *Commissions Affaires*

☎ 02 41 42 00 04

✉ Mail : contact@leshautsdanjou.fr
www.leshautsdanjou.fr

Mairie LES HAUTS D'ANJOU – Siège administratif – 36 rue Henri Lebasque, Champigné
49330 LES HAUTS D'ANJOU

Sociales, Jeunesse-Enfance-Scolaire et Finances suivant les dossiers à traiter.

Après présentation et analyse de l'ensemble des dossiers aux élus de la Commission Animation Territoriale et Citoyenneté, puis de la Commission des Finances, les propositions seront traitées en transparence pour une décision définitive au Conseil Municipal.

N.B : Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

➤ **Décision de financement**

A l'issue de cette phase d'instruction, le Conseil Municipal des Hauts d'Anjou se réunira afin d'entendre le compte-rendu de la Commission Animation Territoriale et Citoyenneté et de valider les décisions prises en Commission.

➤ **Versement des subventions**

Le versement des subventions se fera par virement bancaire via la Trésorerie du Lion d'Angers, au plus tard le 30 juin de l'année.

Nous restons à votre entière disposition pour la constitution de ces dossiers :

Marie-Christine BOUDET : les mercredis de 15h00 à 17h30 et les samedis de 10h30 à 12h00 à la mairie de Châteauneuf **uniquement sur rendez-vous** à mc.boudet@leshautsdanjou.fr

Marie-Jeanne FRANÇOIS : les mardis de 9h00 à 12h et les samedis de 10h30 à 12h00 à la mairie de Champigné **uniquement sur rendez-vous** à mj.francois@leshautsdanjou.fr

Nous espérons que ces aides vous permettront de faire perdurer vos associations en ces temps difficiles.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Marie-Christine BOUDET

Adjointe déléguée à la vie culturelle, aux loisirs et au



Marie-Jeanne FRANÇOIS

Adjointe Déléguée à la vie associative, sportive et au bien-être

Michel THÉPAUT

Adjoint Délégué à la Communication et aux démarches participatives

☎ 02 41 42 00 04

✉ Mail : contact@leshautsdanjou.fr

www.leshautsdanjou.fr

Mairie LES HAUTS D'ANJOU – Siège administratif – 36 rue Henri Lebasque, Champigné
49330 LES HAUTS D'ANJOU